



PREFECTURE DE POLICE

**DIRECTION DE LA POLICE GÉNÉRALE
CABINET DU DIRECTEUR
4^{ème} BUREAU**

ARRETE N° 20180134

LE PRÉFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté du n° 2016-01027 du 2 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu la demande de Monsieur CARON, directeur opérationnel des services techniques et logistiques, reçue le 17 janvier 2018, faisant part de modifications d'un système de vidéoprotection installé sur la voie publique à Paris ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 8 février 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 25 janvier 2018 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant les différents attentats intervenus depuis janvier 2015 et l'extrême gravité et l'importance des risques liés à la menace terroriste ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant que les risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens et l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection renforcé par l'ajout de caméras sur la voie publique à Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le directeur opérationnel des services techniques et logistiques est autorisé à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection de voie publique comportant 57 caméras implantées dans les voies du 4^e arrondissement de Paris (75004) fixées en annexe 1 du présent arrêté, pour une durée de cinq ans.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Sécurité des personnes ;
- Secours aux personnes, défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Protection des bâtiments publics ;
- Régulation du trafic routier ;
- Prévention d'actes de terrorisme ;
- Prévention du trafic de stupéfiants ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation.

Article 3 – Les enregistrements d'images sont conservés durant 30 jours et sont détruits à l'issue de ce délai.

Article 4 – Le directeur opérationnel des services techniques et logistiques doit en particulier :

- Veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- Procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place et sur son responsable, de manière claire et permanente ;
- Mettre en œuvre un droit d'accès aux enregistrements ;
- Tenir un registre faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Le système ne doit pas permettre de visualiser les images de l'intérieur des immeubles d'habitation, ni celles de leurs entrées et les enregistrements ne peuvent être transmis à l'étranger.

Article 5 – I- Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales, ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours, dûment habilités et individuellement désignés à cet

effet par le directeur opérationnel des services techniques et logistiques, peuvent accéder, à tout moment, aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

II- Les agents de la ville de Paris, dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le directeur opérationnel des services techniques et logistiques, sur proposition du maire de Paris, peuvent accéder aux images de ce système de vidéoprotection issues des 33 caméras installées dans les voies du 4^e arrondissement de Paris (75004) visées en annexe 2 du présent arrêté, aux seules fins suivantes :

- Protection des bâtiments publics ;
- Régulation du trafic routier ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation.

Article 6 – Toute modification portant sur le système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale, sis 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

Article 7 – La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif, sans préjudice des sanctions pénales applicables.

Article 8 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Article 9 – L'arrêté n° 20101105 VSR 75 du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance dans le 4^e arrondissement de Paris est abrogé.

Article 10 – Le directeur de la police générale, le directeur de la police judiciaire et le directeur opérationnel des services techniques et logistiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **19 FEV. 2018**


Le Préfet de Police
Michel DELPUECH - U1

ANNEXE 1

Liste des 57 caméras installées sur les voies publiques du 4^e arrondissement de Paris

Rue des Francs Bourgeois, rue Vieille du Temple

Rue de Sully, boulevard Henri IV

Boulevard Bourdon, rue Bassompierre

Rue Rambuteau, rue Beaubourg

Port de l'Hôtel de Ville – Seine

Port des Célestins – Seine

Rue de Rivoli, rue Saint-Martin

Place du Parvis Notre-Dame, Pont au Double

Rue Brisemiche, rue du Cloître Saint-Merri

Rue Saint-Antoine, rue de Sévigné

Place Baudoyer, rue François Miron

Quai Henri IV, Pont de Sully

Quai d'Orléans, rue Jean du Bellay

Place de l'Hôtel de Ville, avenue Victoria

Quai de Gesvres, rue Saint-Martin

Rue de la Coutellerie, avenue Victoria

Rue de Rivoli, rue du Pont Louis-Philippe

Place Georges Pompidou, 141, rue Saint-Martin

Rue du Cloître Notre-Dame, quai de l'Archevêché

Boulevard Henri IV, rue Castex

Rue Charlemagne, rue des Jardins Saint-Paul

Pont Louis-Philippe, quai de l'Hôtel de Ville

Place du Marché Sainte Catherine

3, rue de Lobau

Rue de la Verrerie, rue du Renard

Quai de l'Archevêché, pont de l'Archevêché

Rue Ferdinand Duval, rue des Rosiers

Cité / Notre-Dame

Rue Pavée, rue du Roi de Sicile

Ile Saint-Louis pointe amont – Seine
Quai de l'Hôtel de Ville, Pont d'Arcole
Rue Nonnains d'Hyères, rue Charlemagne
Place de la Bastille, boulevard Beaumarchais
Toit de l'Hôtel de Ville
Rue des Rosiers, rue Vieille du Temple
Quai des Célestins, Pont Marie
Rue de Rivoli, boulevard de Sébastopol
Rue d'Arcole, place du Parvis Notre-Dame
Boulevard du Palais, quai des Orfèvres
Place Georges Pompidou, rue Saint-Martin, rue Aubry le Boucher
14, place des Vosges
Boulevard Bourdon, boulevard Morland
Place Louis Lépine abords de la Cité
18, boulevard Morland
Rue de Lobau, rue de Rivoli
Rue Geoffroy l'Asnier, allée des Justes de France
Pont Notre-Dame, quai de Corse
Pont Saint-Louis aval
Rue des Tournelles, rue du Pas-de-la-Mule
Rue du Petit Musc, rue Saint-Antoine
Pont Marie amont
Rue des Ecouffes, rue des Rosiers
Pont d'Arcole amont
Rue de la Cité, place du Parvis de Notre-Dame
Rue St Louis-en-l'Ile, rue Le Regrattier
Rue Pouletier, rue St Louis-en-l'Ile
Rue St Louis-en-l'Ile, rue des Deux Ponts

ANNEXE 2

Liste des 33 caméras installées sur les voies publiques du 4^e arrondissement dont les images sont accessibles aux agents de la ville de Paris

Rue des Francs Bourgeois, rue Vieille du Temple

Rue de Sully, boulevard Henri IV

Boulevard Bourdon, rue Bassompierre

Rue Rambuteau, rue Beaubourg

Port des Célestins

Rue Saint-Antoine, rue de Sévigné

Place Baudoyer, rue François Miron

Quai Henri IV, Pont de Sully

Place de l'Hôtel de Ville, avenue Victoria

Quai de Gesvres, rue Saint-Martin

Rue de la Coutellerie, avenue Victoria

Pont Louis-Philippe, quai de l'Hôtel de Ville

3, rue de Lobau

Rue de la Verrerie, rue du Renard

Cité / Notre-Dame

Ile Saint-Louis pointe amont

Toit de l'Hôtel de Ville

Quai des Célestins, Pont Marie

Rue de Rivoli, boulevard de Sébastopol

Boulevard du Palais, quai des Orfèvres

Boulevard Bourdon, boulevard Morland

Place Louis Lépine, abords de la Cité

18, boulevard Morland

Rue de Lobau, rue de Rivoli

Pont Notre-Dame, quai de Corse

Pont Marie amont

Pont d'Arcole amont

Rue de Rivoli, rue Saint-Martin

Quai d'Orléans, rue Jean du Bellay

Place du Marché Sainte-Catherine

Rue Nonnains d'Hyères, rue Charlemagne

Rue des Rosiers, rue Vieille du Temple

Rue du Petit Musc, rue Saint-Antoine